

Envoi : 24/06/2019

Réception par le Préfet : 24/06/2019

Publication : 28/06/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2019-3-1-6

Séance du vendredi 21 juin 2019

DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2019

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-1-1 du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-3-1-5 du 21 juin 2019 relative au vote du compte administratif,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 du Département du Haut-Rhin pour un montant global de 87 079 264,93 €, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- ☞ Approuve l'excédent de fonctionnement cumulé 2018 d'un montant de 67 651 459,11 € et l'affecte à hauteur de 8 028 713,33 € au résultat de fonctionnement reporté (nature 002) et à hauteur de 59 622 745,78 € à la réserve d'investissement (nature 1068),
- ☞ Approuve le solde d'investissement cumulé 2018 d'un montant de 11 829 892,03€ qui fait l'objet d'un report au budget d'investissement de l'exercice 2019 (nature 001),
- ☞ Arrête le volume budgétaire de la DM1 à **87 079 264,93 €**, portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 861 403 784,93 €,
- ☞ Arrête le volume budgétaire de la DM1 à **975 704,94 €** pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'enfance à 5 078 954,17€,
- ☞ Approuve la réinscription à concurrence de **239 918,19 €** des restes à réaliser de fonctionnement 2018 (annexe 1),
- ☞ Procède aux régularisations des opérations comptables telles que détaillées dans les annexes n° 2 et 3 jointes à la présente délibération,
- ☞ Approuve la modification du premier alinéa de la délibération n°CG-2015-4-1-8 du 16 avril 2015 relative aux indemnités des conseillers départementaux et frais divers comme suit : « décide de fixer l'indemnité due aux membres de l'Assemblée Départementale par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de l'année considérée auquel sera appliqué le taux de 60 % compte tenu de l'importance démographique du Département du Haut-Rhin »,
- ☞ Autorise le principe du financement du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace selon des modalités dérogatoires au règlement financier et donne délégation à la Commission permanente pour décider de toutes les dérogations au règlement financier (rythme de versement, justificatifs...) qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre, en particulier, de l'octroi et du versement d'éventuelles subventions d'investissement à ce Syndicat.